

Procès-Verbal de la séance du mardi 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Nombre de membres en exercice: 15	Sont présents : Xavier IOOS, Carole FATET, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Delphine BERNARD, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Martine RAYNAUD
Présents : 11	Représentés : Marion COLIN, Dominique REMY, Christine BOULET BURGAN, Alain PINARD
Votants: 15	Secrétaire de séance : Martine RAYNAUD

AJOUT D'UNE DELIBERATION : Conservation des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

AJOUT D'UNE DELIBERATION : Protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 05/04/2022

Les membres du Conseil font part d'un problème de transmission du compte-rendu de la dernière séance. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il reçoit, ainsi que ses Adjointes, les comptes-rendus de séances pour correction et validation avant affichage dans les panneaux, envoi aux élus du Conseil et publication sur le site internet. Après lecture du compte-rendu de la séance du 05/04/2022 par monsieur le Maire, le Conseil approuve ce dernier par 12 voix pour et 3 abstentions pour absence.

AJOUT D'UNE DELIBERATION : Conservation des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (délibérations, décisions, arrêtés, etc.), sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de ses actes. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se ferait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans la publicité des actes de la commune de Préty, le Maire propose au Conseil municipal de conserver la modalité suivante :

Publicité par publication papier en Mairie

Certains de ces actes (arrêtés notamment) et d'autres documents (comptes-rendus de séance, convocations au Conseils, ...) continueront d'être affichés dans les vitrines de la commune Place de la Montre et en façade de la Mairie, à l'intérieur de la Mairie (panneaux en liège), mais également mis en ligne sur le site internet « prety.fr ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

AJOUT D'UNE DELIBERATION : Protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit à compter du 01/01/2017, le transfert obligatoire, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) des communes aux communautés de communes.

Après délibérations respectives du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournaigeois (CCMT) et de la commune de Tournus, chaque commune membre de la CCMT doit également décider de la validation dudit protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention de valider le protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury (annexé à la délibération et consultable en Mairie) entre la CCMT et la commune de TOURNUS.

2) Délibérations : Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint au Maire en charges des Affaires financières informe l'assemblée concernant

les RODP.

Comme chaque année, les fournisseurs, dont les réseaux occupent le domaine public (réseaux d'électricité, de télécom et de gaz), règlent à la commune une redevance. Chaque redevance fait l'objet d'une délibération et d'un titre auprès de l'organisme occupant.

Pour 2022, les calculs (dont les détails sont portés sur les délibérations respectives) donnent les montants suivants :

➤ **Electricité**

Montant de la redevance 2022 : **221 €**

➤ **Télécom**

Montant de la redevance 2022 : **1 331,26 €**

La commune versera au titre de sa **contribution 2022**, au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de **1 219,08 €** (équivalente à la recette de l'année 2021).

➤ **Gaz**

Montant de la redevance 2022 : **596,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve chacune des RODP 2022 présentées.

3) - Délibération : Approbation du nouveau projet du "Périmètre Délimité des Abords" (PDA) dans le cadre du PLUi

Monsieur Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement confirme à l'assemblée que l'Eglise Notre Dame fait l'objet d'une inscription au registre des Monuments Historiques (12 mars 1935). Ce classement génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans le cadre de la création du PLUi de la CCMT, un travail collaboratif s'est engagé entre l'ABF et les collectivités de la CCMT afin de définir les contours d'un PDA pour chaque commune concernée. Le 12/04/2022, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-Et-Loire, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche Comté, ont présenté un projet de PDA. Une fois l'avis favorable recueilli, ce périmètre fera l'objet d'une enquête publique conjointe à celle de la création du PLUi.

Après présentation dudit projet aux élus de Préty lors de la séance du jour, il convient de se prononcer sur la proposition de nouveau périmètre qui n'englobera que des parcelles précisément définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un avis favorable à la proposition du nouveau PDA.

- Point sur l'urbanisme

Monsieur Gérard DOUSSAU informe le Conseil des points suivants :

➤ **PLUi.** La Commission de pilotage se réunira le 09 juin prochain. L'ensemble des zones sera revu au prochain Conseil municipal de 05/07, selon le zonage déjà proposé.

➤ **Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SCIADS).** L'agent en charge de l'instruction pour la CCMT étant parti en disponibilité, la commune de Préty s'est vue dans l'obligation de trouver un nouveau service pouvant instruire les demandes d'urbanisme qu'elle reçoit. Trois devis ont été demandés auprès de différents organismes. C'est le SCIADS du « Grand Chalon » qui sera en charge des dossiers de Préty, ainsi que de l'ensemble des autres communes de la CCMT, qui ont fait le même choix. Après une réunion de présentation du service qui compte 11 personnes (ce qui permet d'assurer une prise en charge quasi constante), M. DOUSSAU et M^{mes} ACHAT (Secrétaire de Mairie) ont eu un échange téléphonique très positif avec l'agent instructeur pour Préty, quant à la nouvelle procédure à suivre.

4) - Point sur le cimetière

Mesdames Béatrice FELIX et Marie-Claude GRESSARD, respectivement Adjointe au Maire et Conseillère municipale déléguée, informent l'assemblée des incivilités qui ont récemment eu lieu au cimetière. La glace de la vitrine a été brisée. Un dépôt de plainte a été effectué, ainsi qu'une déclaration de sinistre.

- Délibération : Clôture de la procédure d'abandon et la reprise de 15 concessions

M^{mes} FELIX et GRESSARD proposent que suite au recensement des tombes non entretenues, abandonnées, ou dangereuses (concessions perpétuelles de plus de 30 ans sans inhumation depuis 10 ans) et faisant suite à la procédure initiée en octobre 2018, la reprise, par la commune, des 15

concessions suivantes :

CONCESSION	N° Concession	N° Plan	Surface (m ²)
DIOCHON/COLAS	115	1/052	2
CHOUX/RIDET	291	1/054	2
VERRET	121	1/059	2
MARDY	Inconnu	1/063	2
FATET/MARILLET	262	2/001	2
PACCAUD	Inconnu	2/015	2
CHOUX/PAIN	Inconnu	2/016	2
RAVAT / MAZOYER	Inconnu	2/039	2

CONCESSION	N° Concession	N° Plan	Surface (m ²)
KLEIN	145	2/075	2
PEPIN Francisque	336	3/058	2
PEPIN Valentine	306	3/091	2
GUYON / RICHY	Inconnu	4/005	2
BOLAY / BILLY	130	4/011	2
JOLY Claudius / RAVAT	292	4/031	2
GALOPIN / BLANCHARD	279	4/094	2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour la reprise des 15 concessions susmentionnées, charge le Maire de contacter des entreprises pour en effectuer le relevage et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette procédure.

5) Organisation des élections des 12 et 19 juin prochain

Madame Marie-Claude GRESSARD propose de compléter, afin d'organiser au mieux ces journées de scrutin, un planning de présence des élus pour tenir le bureau de vote en Mairie. Les élus disponibles vous recevront une nouvelle fois, en Mairie, pour ce(s) tour(s) de scrutin.

6) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire et les Adjointes concernés informent l'assemblée sur les points suivants :

- **Concert.** Un concert de gospel aura lieu à l'église de Préty le 12 juin prochain à 15h.
- **Feux d'artifice du 15 août.** La commune a demandé un devis à l'entreprise Concept Feux Création pour la reprise de cet évènement annuel. Le montant du devis correspondant à la somme inscrite au budget, le document sera visé prochainement et transmis au prestataire pour entériner ce projet. Des informations complémentaires seront diffusées ultérieurement.
- **Flash info.** Comme habituellement, la commune produira son « Flash Info » de mi-année. Le document sera distribué (accompagné du bulletin intercommunal), courant juillet, dans les boîtes à lettres prétronnes.
- **Travaux route de Fontaine Couverte.** 14 000€ sont prévus au budget 2022 pour la réfection partielle (partie la plus abîmée en partant de l'intersection avec la RD37) de cette voie communale. Plusieurs devis ont été demandés auprès de sociétés de travaux publics. Le devis de la société Eurovia étant le plus adapté, Monsieur MONEGAT a pris attache avec l'entreprise pour prévision des travaux (qui débiteront semaine 27). La réfection de la seconde partie de la route sera prévue, dans la mesure du possible, sur le budget 2023.
- **Foyer rural.** Le chauffage a été coupé par l'agent technique. Le système de climatisation a été vérifié par l'entreprise Terrier Froid. Une demande de maintenance préventive a été effectuée auprès de ce prestataire. Une visite sera programmée avant l'été et une avant l'hiver. Un devis d'environ 1 600€ a été reçu suite à la demande. Concernant la climatisation et le chauffage, les tableaux de commande ne seront plus accessibles aux personnes louant la salle. Une température sera définie et ne sera pas modifiable par les locataires. La consommation électrique sera réglée au terme de la location, comme prévu dans le règlement-contrat visé par ces derniers.
- **Chantier Chemin des Pendants.** La réfection de la canalisation d'eau a été effectuée. Un devis de remplacement de la borne à incendie a été demandé, il s'élève à 2 160€. Le chantier, évoqué lors de la séance précédente, au Chemin des Guérets » sera également réalisé cette année.
- **Enfouissement du réseau électrique.** Le chantier au Champ Jean Maître, commandé par le SYDESL et réalisé par l'entreprise « Bouygues », est en attente de la fin d'enfouissement de la fibre. L'enfouissement Impasse de la Casquette va pouvoir être finalisé après que les 2 résidents, initialement réfractaires, soient revenus sur leur décision et aient finalement donné leur accord.
- **Distributeur de pains et viennoiseries.** La boulangerie « L'abricotine » de Tournus a fait parvenir une demande de déclaration préalable, ainsi qu'une demande d'autorisation de la voie publique, à la commune en vue de l'installation d'un distributeur. Le lieu le plus adapté aux fins de raccordement à l'électricité sur le domaine public est la cour avant de la Mairie. La commune aurait à charge le raccordement au réseau électrique (depuis la Mairie) et la consommation électrique à raison de 0,18€/jour. Le boulanger gèrerait, quant à lui, tous les aspects du fonctionnement de la machine (assurances, installation, approvisionnement, ...).
- **Exposition « Nature ».** Monsieur Denys RATEL souhaite organiser une exposition photos le mardi 28 juin prochain pour les écoles. M. RATEL et M. REMANDET (agent technique) feront visiter l'exposition aux élèves par groupes. Les administrés seront également les bienvenus à cet évènement.
- **Cirque.** A fait une demande pour s'installer en vue de se produire à Préty. Une réponse sera rapidement apportée à sa requête, mais du fait de la présence d'animaux, aucun endroit ne semble adéquat.
- **Adresses.** Monsieur Loïc COQUIN, Conseiller municipal, informe le Conseil qu'un de ses voisins se plaint des erreurs de distribution du courrier. En effet, les facteurs confondent la rue de la Croix Blanche et le Lotissement de la Croix Blanche. Des propositions seront étudiées pour trouver une solution satisfaisante pour tous.

7) Dates à retenir

- 09/06 à 14h : Commission PLUi avant le vote du 07/07/2022
- 12/06 de 08h à 18h : 1^{er} tour des élections législatives
- 16/06 à 18h30 : Réunion plénière de la CCMT à Lugny
- 19/06 de 08h à 18h : 2^{ème} tour des élections législatives
- 25/06 à 10h : Spectacle musical des écoles à Lacrost
- 28/06 : Exposition photo école de Préty
- 30/06 : 17h30 à Fleurville ☞ Commission sur les chemins de randonnées du Massif Sud Bourgogne (Delphine BERNARD)
18h30 à Fleurville ☞ Bureau communautaire des Maires
- 05/07 : Prochain Conseil municipal

Levée de la séance : 22h35

Le Secrétaire de séance.



Le Président de séance.

